

ANIMATION CREPY-PLAGE
SPECTACLE « PIERRE FATUS, LE SHOWMAN CAMELEON »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société « Rideau Rouge Organisation » dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la Société Rideau Rouge Organisation, n° de SIRET 80342987700019, domiciliée à DAMMARIE-LES-LYS-VOSVES (77190), 434 rue Fernand Léger, représentée par son Président François JOYEUX.

Article 2 :

La prestation consiste en la présentation d'un numéro visuel cirque et music-hall d'une durée de 50 mn, le 7 juillet 2023 à 18h dans le parc Ste-Agathe.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.650 €/TTC auquel s'ajoute la fourniture de 3 repas et d'un catering composé de boissons et gâteaux secs, ainsi que le règlement des droits d'auteur auprès de la SACEM.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

03 MAI 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230425-DEC2023-50-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023